



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PROJET

Arrêté n° [XX] du [date]

portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du [date] suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du [date] suite à l'examen en séance du [date] ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux des communes d'Auvers-sur-Oise, en date de [date], de Chars, en date de [date], de Longuesse, en date de [date], de Sagy, en date de [date], de Saint-Witz, en date de [date], de Sannois, en date de [date], de Santeuil, en date de [date], de Vigny, en date de [date] et de Villiers-Adam, en date de [date], sur le territoire desquelles sont situés les sites d'intérêt géologique ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du [X] octobre 2025 au [X] janvier 2026 ;

**Vu** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF), en date de [date],

**Vu** l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Ile-de-France et Centre-Val de Loire, en date du [date] ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en date du [date] ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du [date] ;

**Vu** l'avis du Conseil régional d'Ile-de-France, en date du [date] ;

**Vu** l'avis de la Fédération départementale de pêche du Val-d'Oise, en date du [date] ;

**Considérant** l'inventaire du patrimoine géologique d'Ile-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié neuf sites patrimoniaux majeurs couvrant l'intervalle géologique du Campanien au Rupélien sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Chars, Longuesse, Sagy, Saint-Witz, Sannois, Santeuil, Vigny et Villiers-Adam, et des menaces pesant sur eux ;

**Considérant** le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délimitation :**

La liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise faisant l'objet des interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est arrêtée comme suit, et conformément aux cartes et plans cadastraux annexés au présent décret.

#### **1) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches sur les communes de Vigny et Longuesse :**

Le site comprend en totalité les parcelles suivantes numérotées :

- Sur la commune de Vigny :
  - C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Sur la commune de Longuesse :
  - B0790, B0791, B0792, B0814.

Le site couvre une surface totale de 22,27 hectares sur l'entièreté de ces parcelles.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

#### **2) Site d'intérêt géologique dit de l'étang de Vallière sur la commune de Santeuil :**

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : OC0007, OC0008 ;
- *pro parte* : ZA0003 ZA0004.

Le site, sur une surface totale de 5,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,126194° E1,939736° noté A sur la carte (point de contact des parcelles ZA0004 et ZA0008).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,126194° E1,940209° (dans la parcelle agricole ZA0004),
- puis par la ligne fictive, vers le nord-ouest, joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,128600° E1,937660° (point de contact des parcelles ZA0004 et ZA0003 sur le chemin identifié au cadastre),
- puis vers le nord par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,131802° E1,933383° (limite des parcelles ZA0003 et ZA0081),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive entre le point D et le point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (point de contact des parcelles ZA0007 et ZA0355),
- puis par la limite sud des parcelles ZA0007 et ZA0008 jusqu'au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

### **3) Site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam :**

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701 (tréfonds), ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *pro parte* : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016 et ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles 0A1048, 0A0333, 0A0332, 0A0699, 0A0700, 0A0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle 0A0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles 0A702-0A0341-0A330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

#### **4) Site d'intérêt géologique dit de la carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy :**

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- ZD0046,
- 0B0498, 0B0744.

Le site couvre une surface totale de 11,40 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

#### **5) Site d'intérêt géologique comprenant la carrière du Bois le roi et la carrière des Lézardières sur la commune d'Auvers-sur-Oise :**

Le site se compose de deux secteurs dénommés zone nord (carrière du Bois le roi) et zone sud (carrière des Lézardières).

Le secteur de la zone nord (carrière du Bois le Roi) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- C71, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C105, C106, C107, C108, C109, C111,
- D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D16, D17, D18, D19, D20, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D27, D28, D29, D30, D31, D51, D52, D53, D54, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D64, D65, D66, D67, D68, D76, D77, D78, D79, D80, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99, D100, D101, D102, D103, D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D112, D113, D114, D115, D116, D117, D118, D119, D120, D121, D122, D143, D144, D145, D146, D147, D148, D149, D150, D151, D152, D153, D154, D155, D156, D157, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D164, D165, D166, D167, D168, D169, D170, D171, D172, D200, D201, D202, D203, D416, D417.

Le secteur de la zone sud (carrière des Lézardières) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- D263, D264, D265, D314, D315, D316, D317, D318, D319, D320, D321, D322, D323, D324, D325, D326, D327, D328, D329, D330.

Le site couvre une surface totale de 15,93 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

#### **6) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz :**

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

## **7) Site d'intérêt géologique dit du Bois de l'Epinette sur la commune de Chars :**

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : ZB1, A555, A563, A825, A827 ;
- *pro parte* : A828, ZA16.

Le site, sur une surface totale de 17,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,159963° E1,963865° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (dans la parcelle A828).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,163628° E1,966037° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,164541° E1,962399° (point de contact des parcelles ZA16 et A828),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,163780° E1,961687° (point de contact des parcelles ZA16 et A828),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,164042° E1,961394° (milieu de la parcelle ZA16),
- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,164376° E1,961252° (en bordure de la route D188 dans la parcelle ZA16),
- puis par les limites nord-ouest des parcelles ZA16, A563, A827, A825, ZB1, A555, et A828 jusqu'au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,161175° E1,959073° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point G au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

## **8) Site d'intérêt géologique dit de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois:**

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : AO151, AO152, AO164, AO166, AO190, AO194, AO355, AO356 ;
- *pro parte* : AO357, AO308.

Le site, sur une surface totale de 2,35 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-ouest du site est délimitée par l'angle nord de la parcelle AO152 jouxtant le cimetière.

Partant de cette extrémité nord-ouest, le périmètre du site est constitué :

- de la ligne figurant les limites nord des parcelles AO152, AO151, AO355, AO194 et AO357 jusqu'au point noté A sur la carte, de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) X = 1645425.916 et Y = 8196385.509, situé sur la limite cadastrale entre les parcelles AO309 et AO357,
- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS X = 1645401.011 et Y = 8196386.276 (dans la parcelle AO357),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS X = 1645381.248 et Y = 8196288.612 (dans la parcelle AO357),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS X = 1645397.557 et Y = 8196285.542 (dans la parcelle AO308),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS X = 1645386.467 et Y = 8196225.638 (point de contact des parcelles AO308 et

AO310),

- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS X = 1645379.483 et Y = 8196228.862 (point de contact des parcelles AO328, AO310, et AO357),
- puis par la ligne fictive partant du point noté F vers l'ouest, rejoignant la limite est de la parcelle AO356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites est des parcelles AO356 et AO166, suivies du pourtour sud, ouest et nord de la parcelle AO166, jusqu'au point de contact avec la limite ouest de la parcelle AO356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites ouest de la parcelle AO356 qui contournent la parcelle AO354 (excluant celle-ci du périmètre), jusqu'au point de contact avec l'extrémité sud-est de la parcelle AO164,
- puis par la ligne fictive suivant les limites sud et ouest de la parcelle AO164, se prolongeant ensuite par les limites ouest des parcelles AO190 et AO152, le long du cimetière, jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la parcelle AO152.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 – Demande d'autorisation exceptionnelle :**

Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le préfet suivant l'article R.411-17-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 – Publicité et exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et dont une ampliation sera affichée dans chacune des communes concernées et notifiée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

Fait à Cergy, le

Le préfet

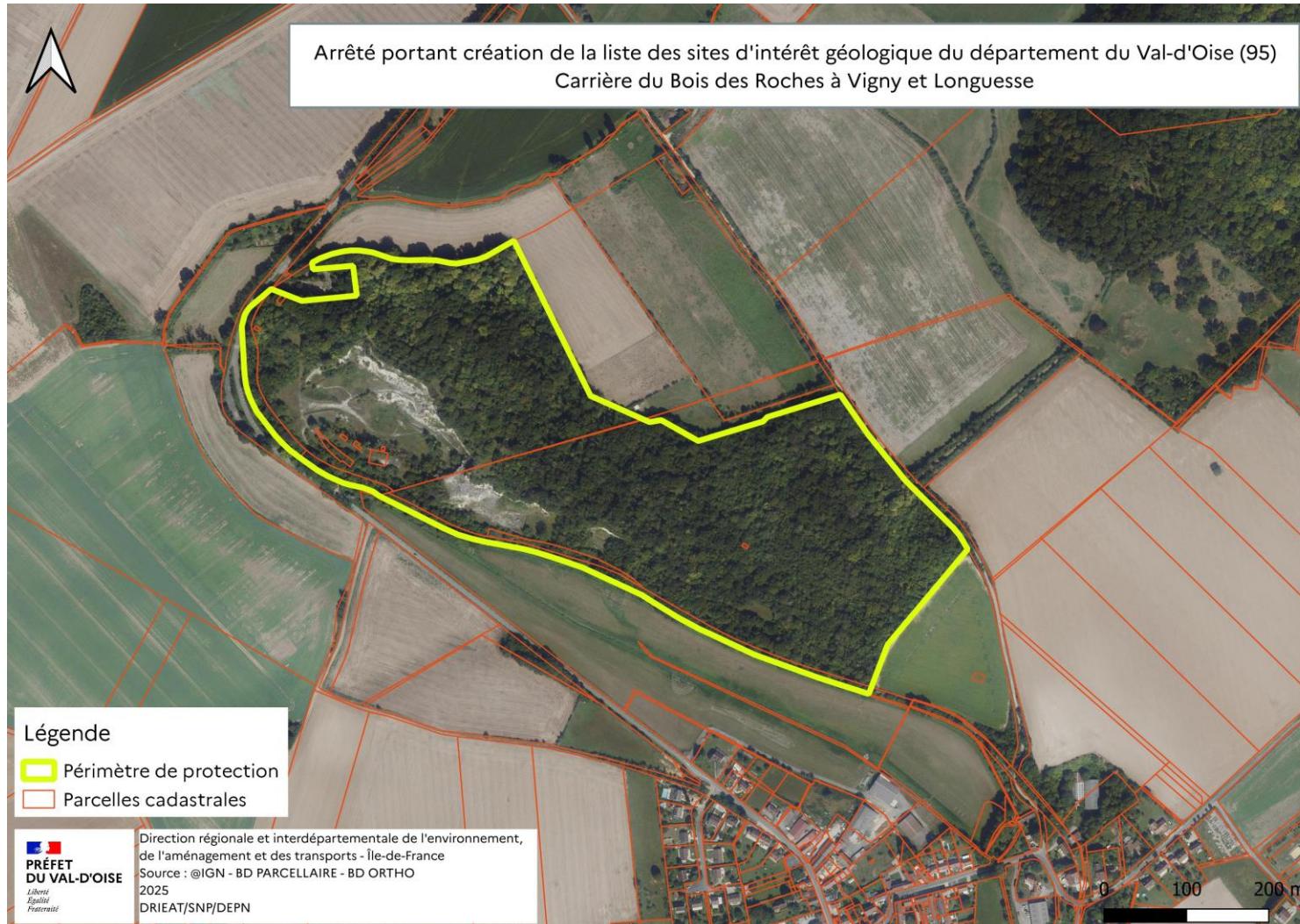
## **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif compétent peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°[à compléter] du [date]  
portant création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise

**1) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des roches sur les communes de Vigny et Longuesse :**

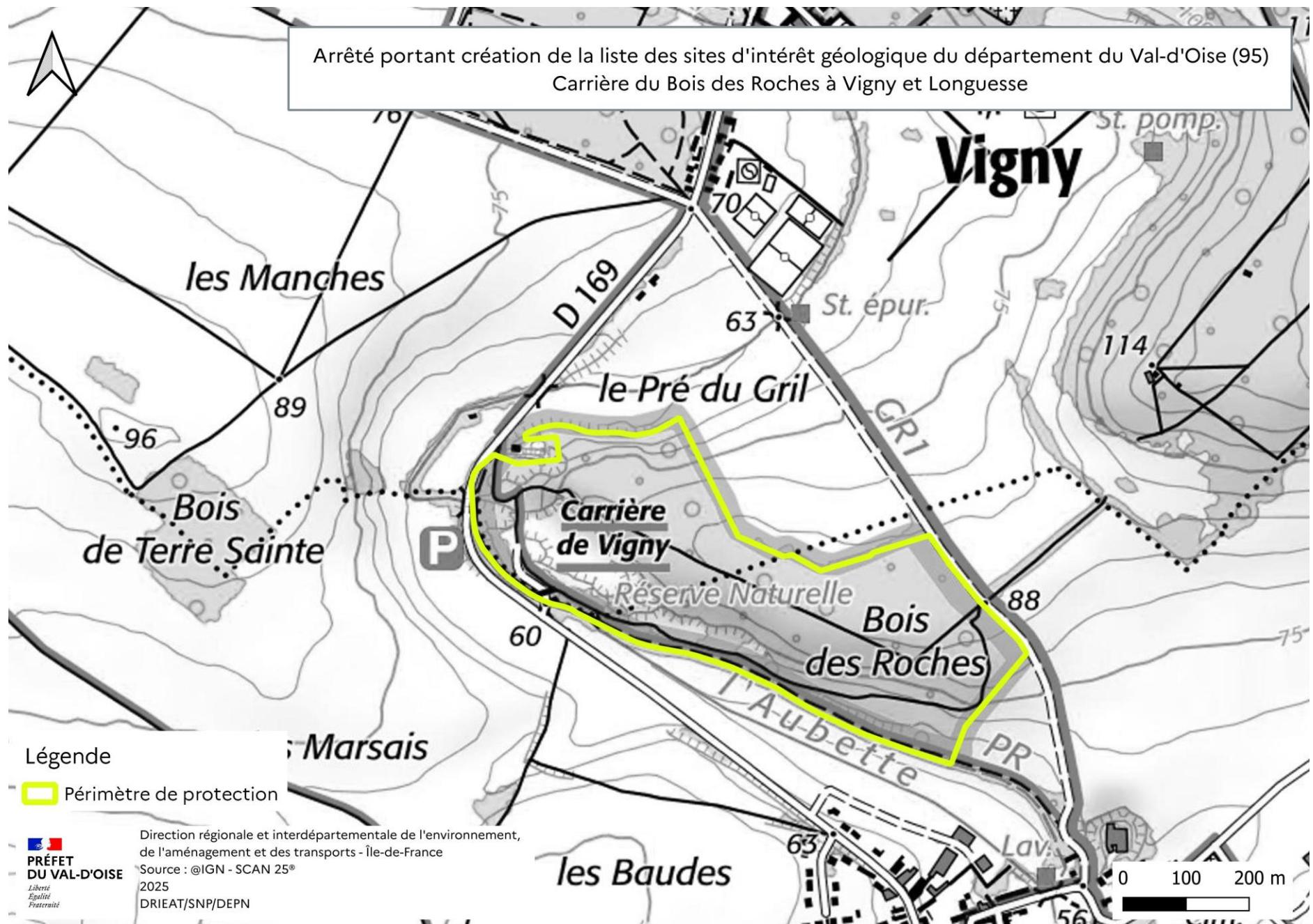


Parcelles sur la commune de Vigny :

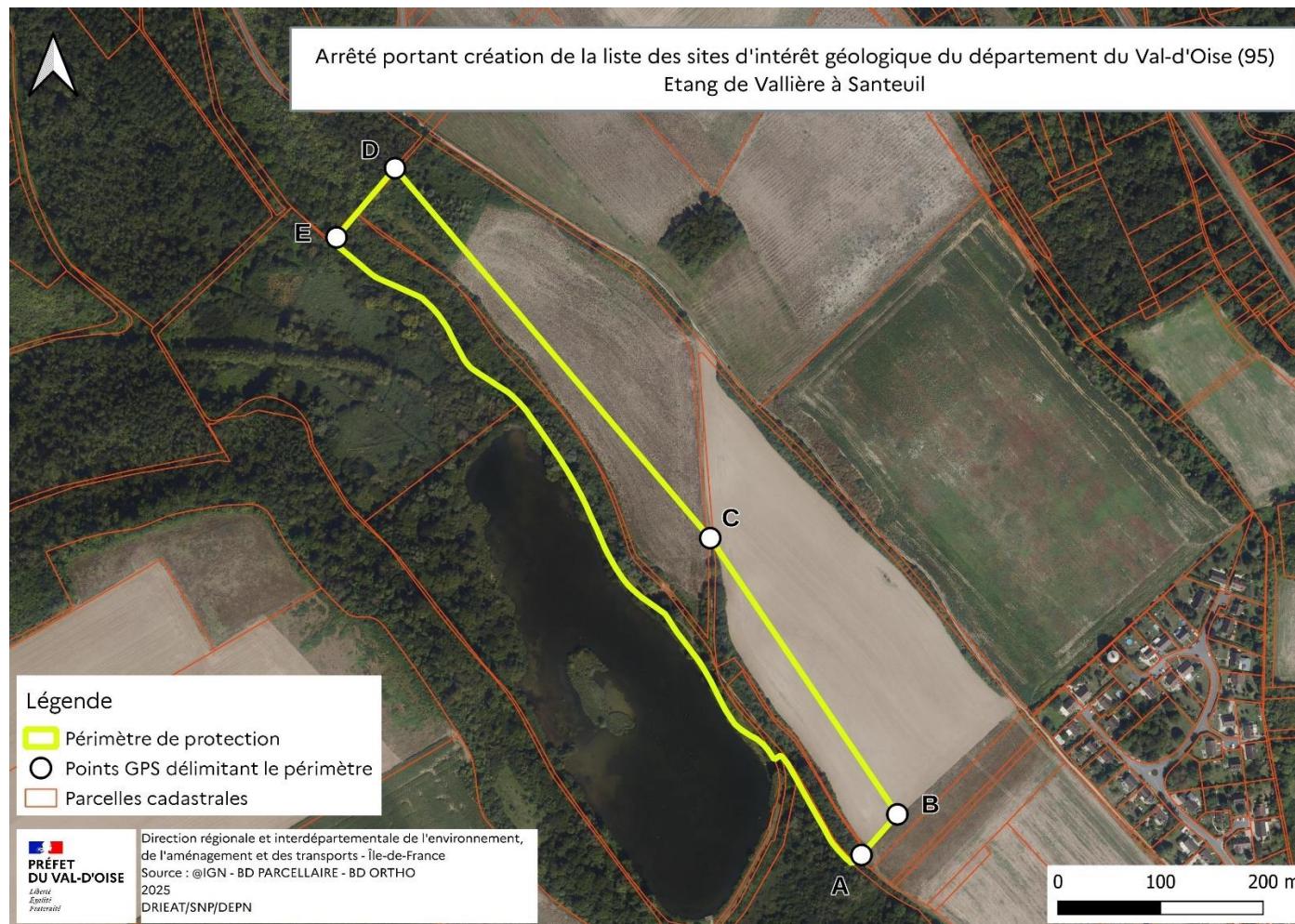
- C0861,
- C0862,
- C1177,
- C1183,
- C1184,
- C1185,
- C1186,
- C1187,
- C1188,
- C1189 ;

Parcelles sur la commune de Longuesse :

- B0790,
- B0791,
- B0792,
- B0814.



## 2) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de l'étang de Vallière sur la commune de Santeuil :

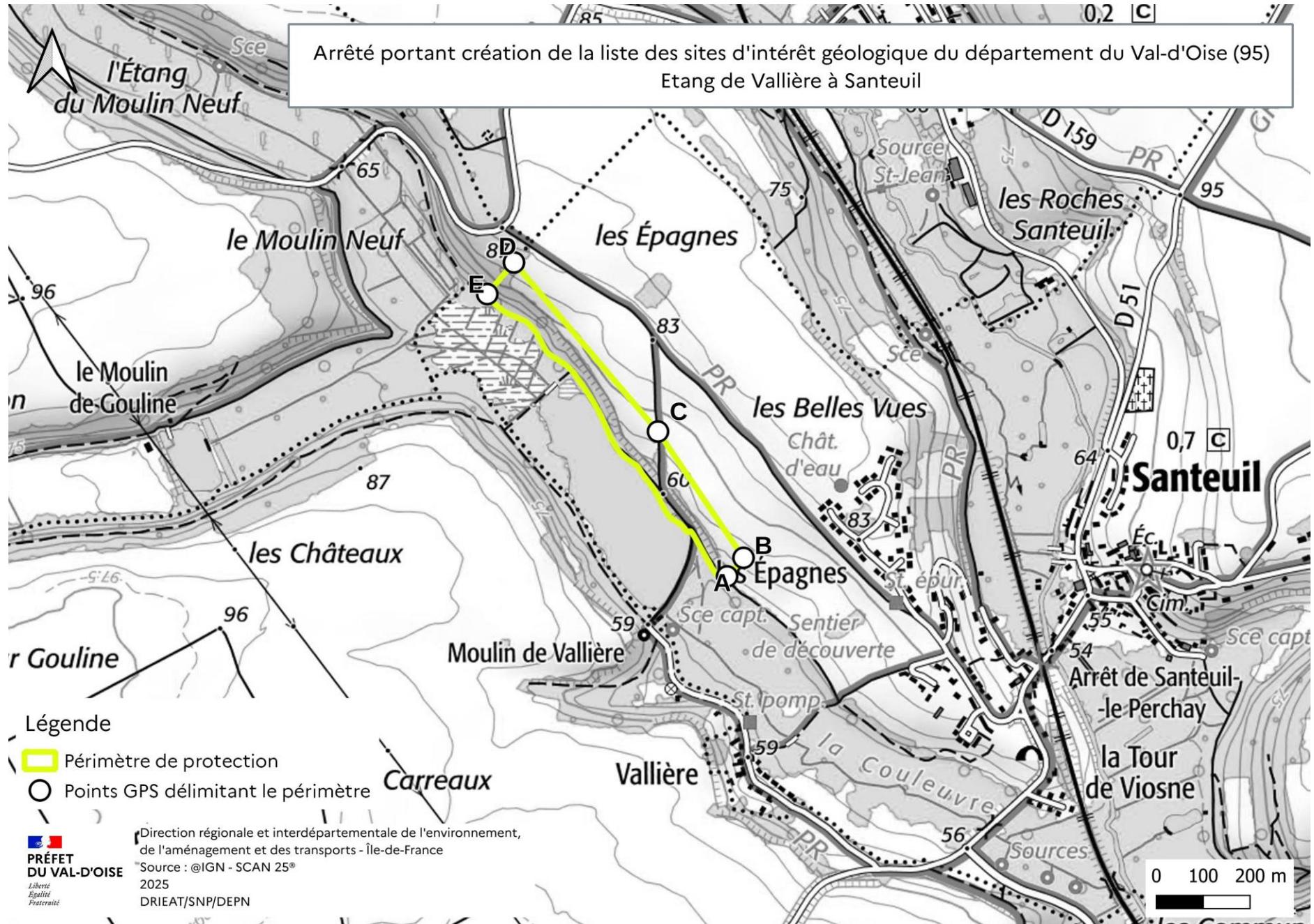


Parcelles sur la commune de Santeuil :

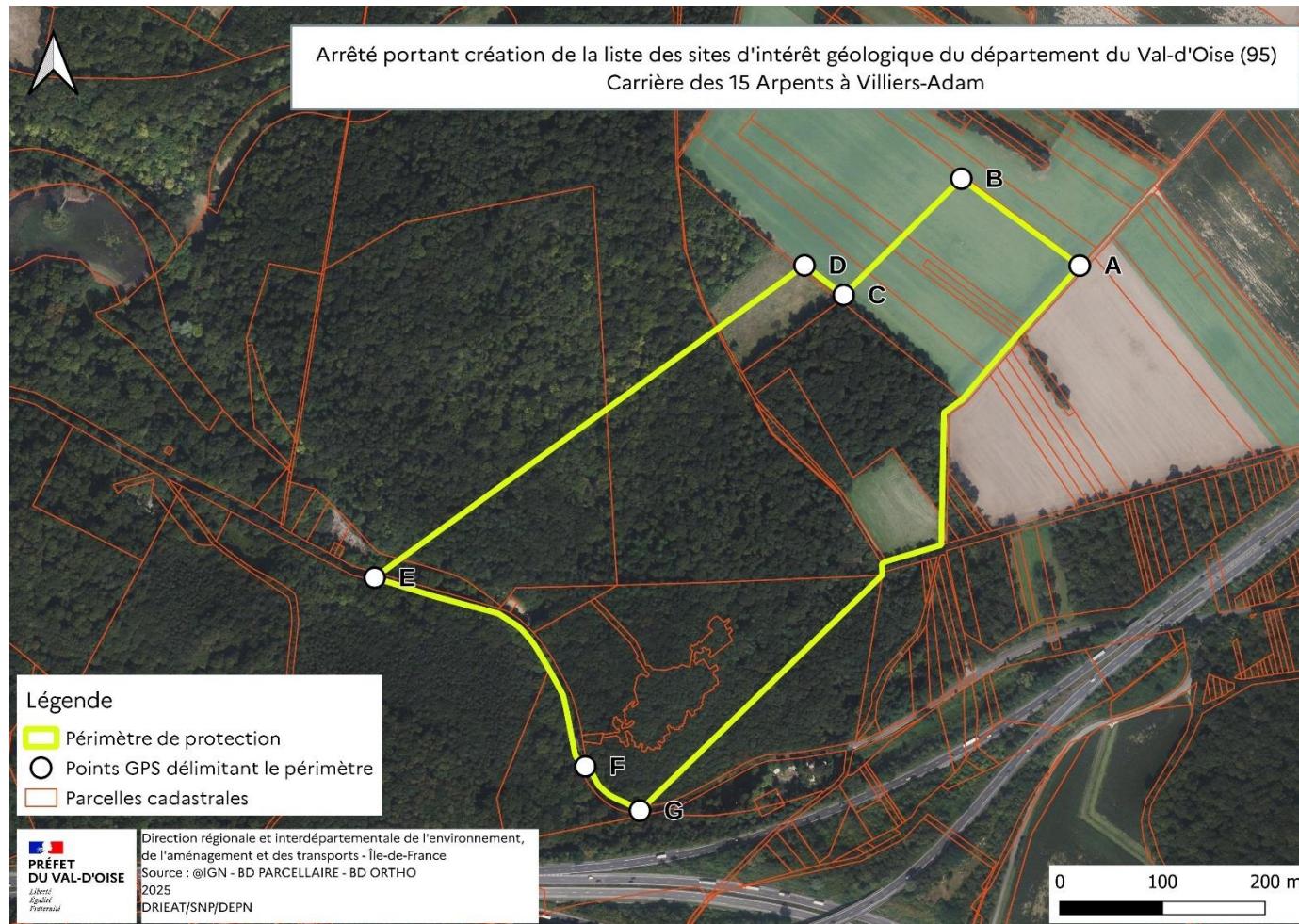
- En totalité : OC0007, OC0008,
- En partie : ZA 0003, ZA 0004.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnée WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49, 125834° E1,939736°
- Point B : N49, 126194° E1,940209°
- Point C : N49, 128600° E1,937660°
- Point D : N49, 131802° E1,933383°
- Point E : N49, 131188° E1,932614°



### 3) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam :

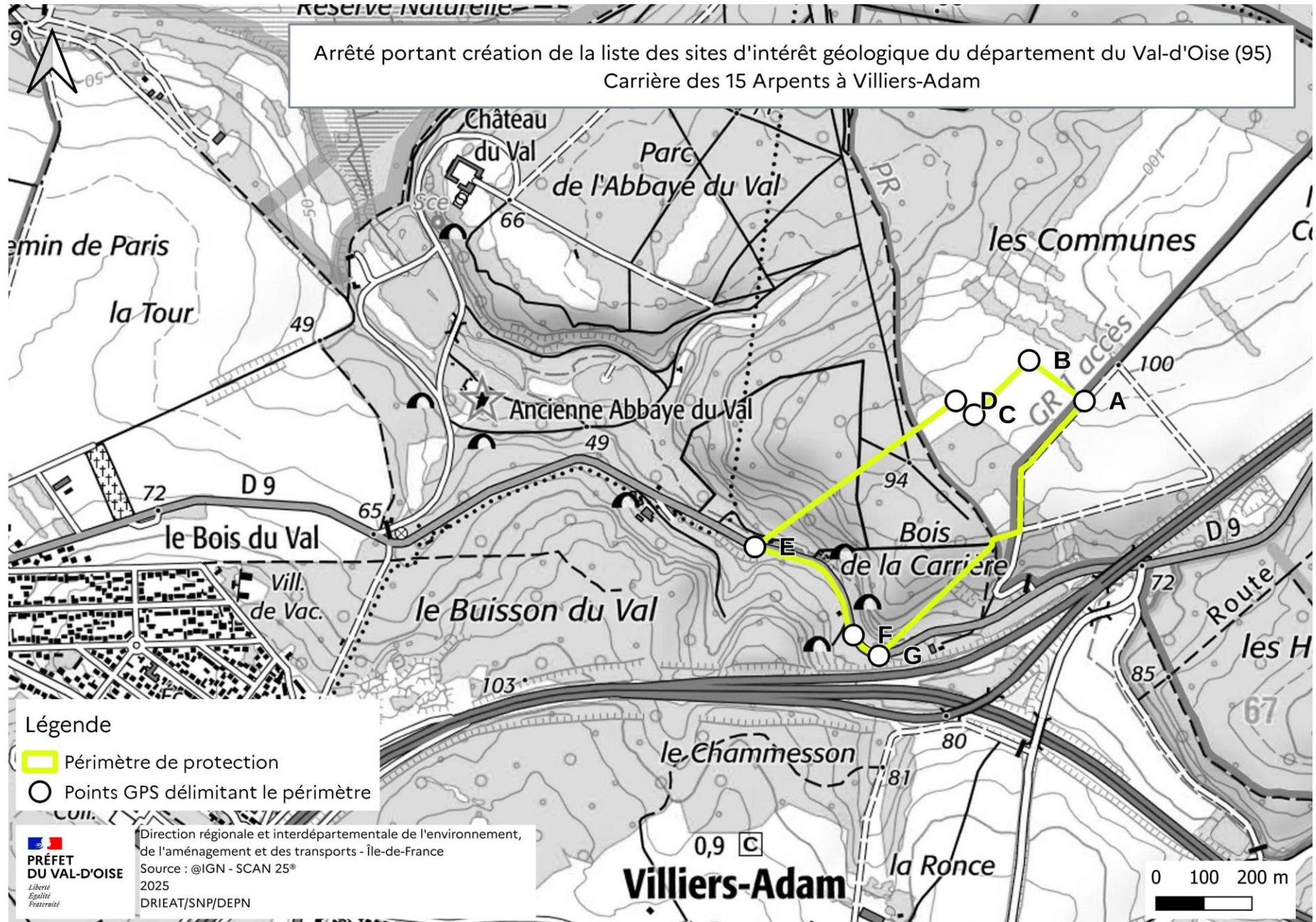


Parcelles sur la commune de Villiers-Adam :

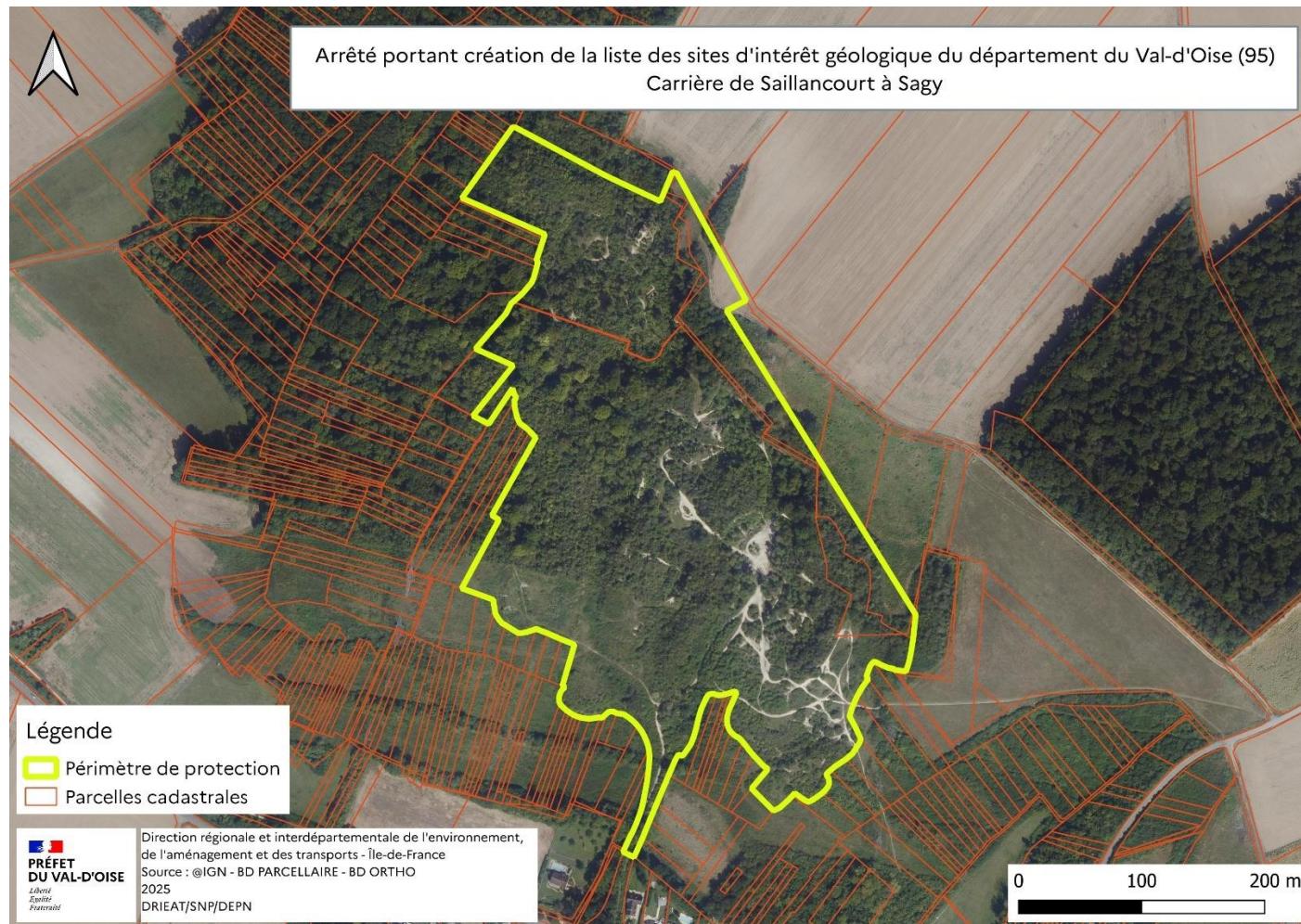
- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073,
- En partie : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnée WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49, 078596° E2,243889°
- Point B : N49,079348° E2,242299°
- Point C : N49,078319° E2,240745°
- Point D : N49,078575° E2,240218°
- Point E : N49,131188° E1,932614°
- Point F : N49,074165° E2,237359°
- Point G : N49,073782° E2,238093°

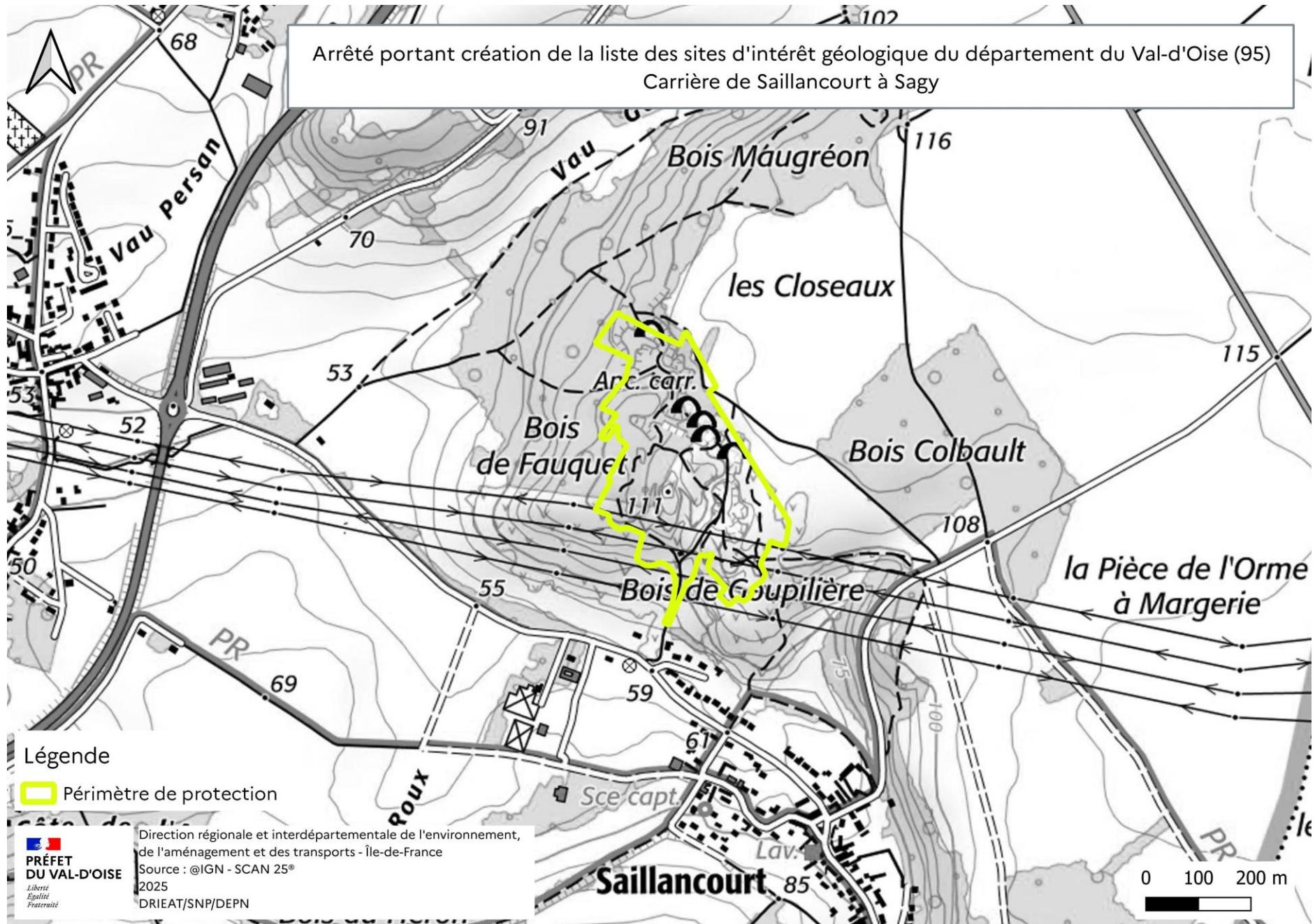


#### 4) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy :

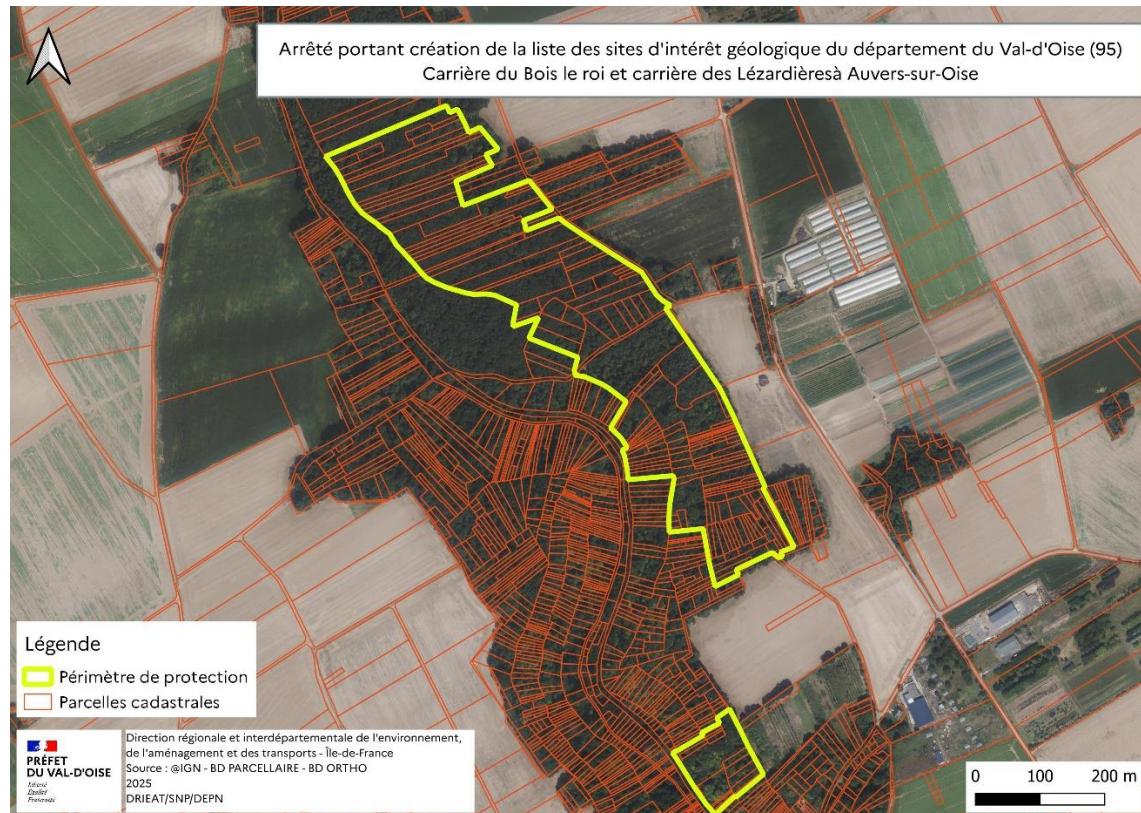


Parcelles sur la commune de Sagy :

- ZD0046,
- 0B0498,
- 0B0744.

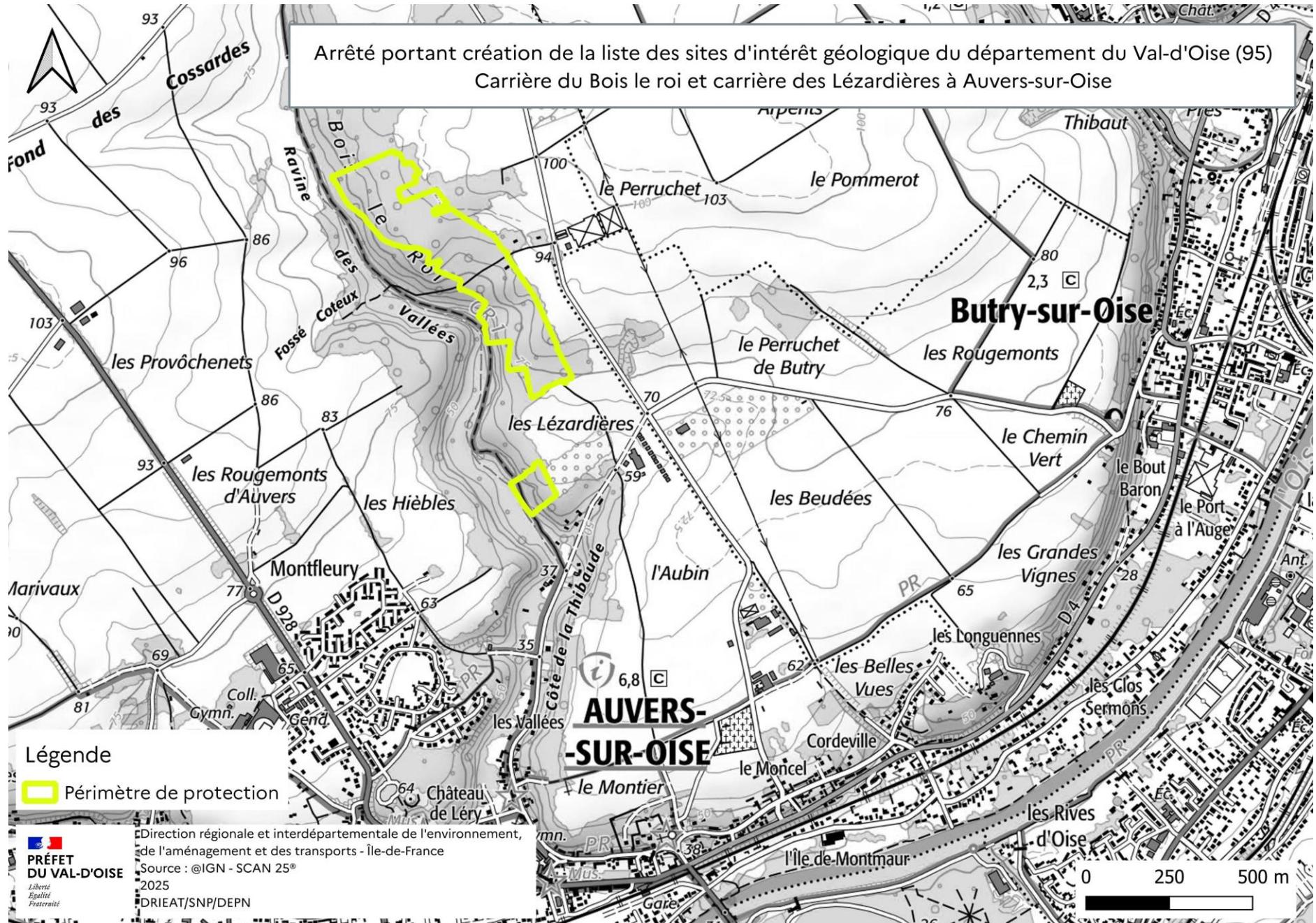


**5) Site d'intérêt géologique comprenant la carrière du Bois-le-Roi et la carrière des Lézardières sur la commune d'Auvers-sur-Oise :**

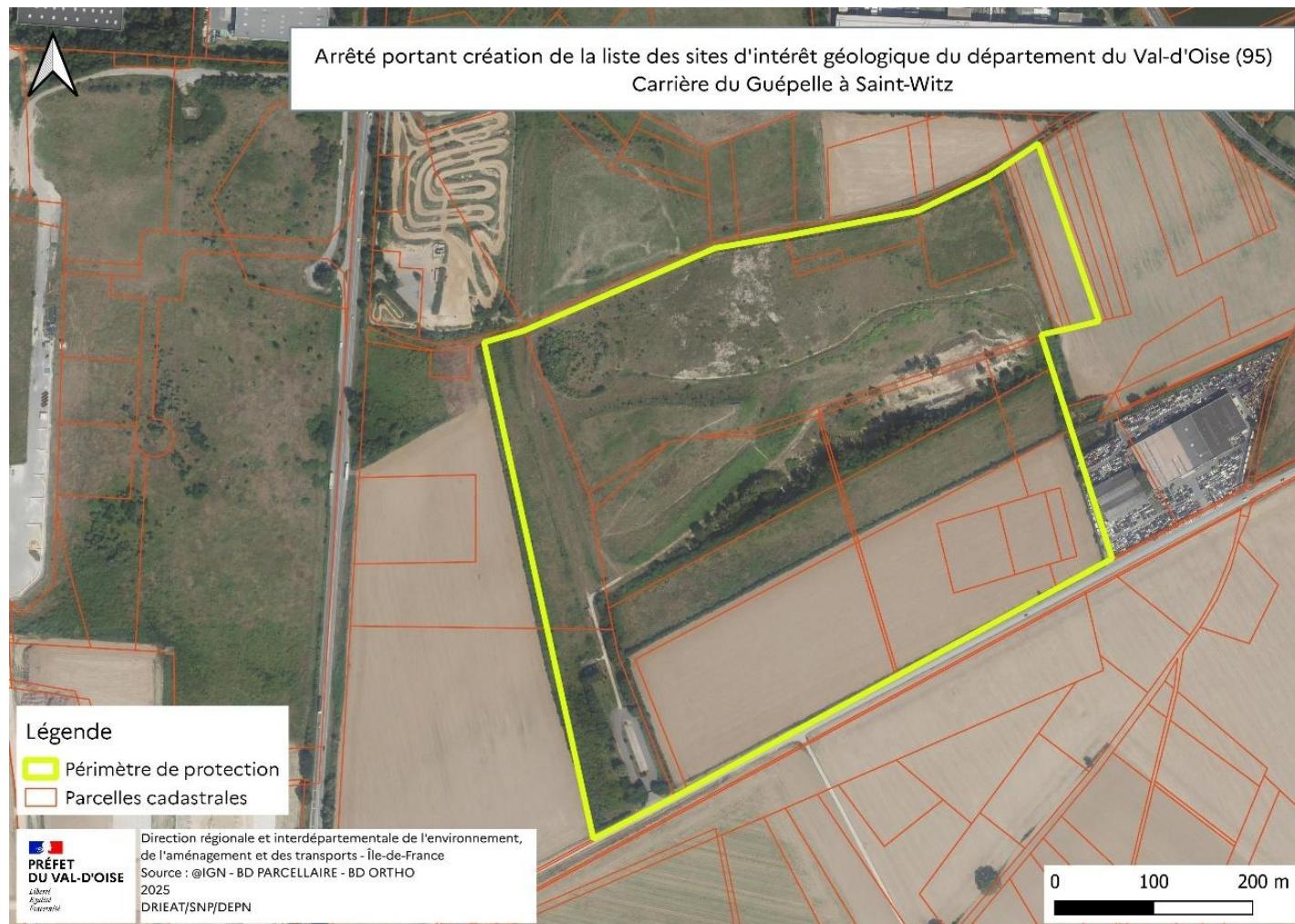


Parcelles sur la commune d'Auvers-sur-Oise :

- Secteur nord : C71, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C105, C106, C107, C108, C109, C111, D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D16, D17, D18, D19, D20, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D27, D28, D29, D30, D31, D51, D52, D53, D54, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D64, D65, D66, D67, D68, D76, D77, D78, D79, D80, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99, D100, D101, D102, D103, D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D112, D113, D114, D115, D116, D117, D118, D119, D120, D121, D122, D143, D144, D145, D146, D147, D148, D149, D150, D151, D152, D153, D154, D155, D156, D157, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D164, D165, D166, D167, D168, D169, D170, D171, D172, D200, D201, D202, D203, D416, D417.
- Secteur sud : D263, D264, D265, D314, D315, D316, D317, D318, D319, D320, D321, D322, D323, D324, D325, D326, D327, D328, D329, D330.



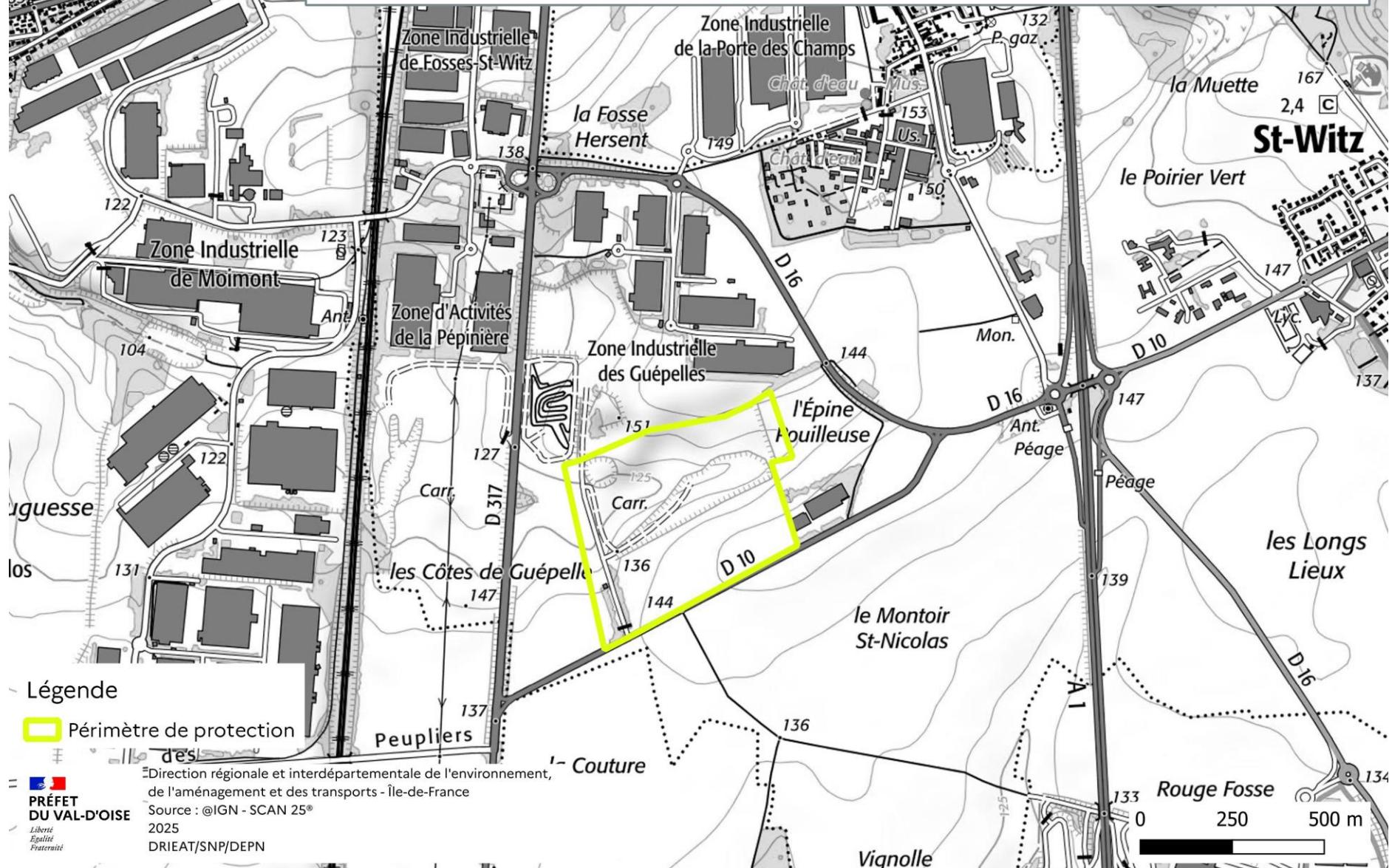
## 6) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz :



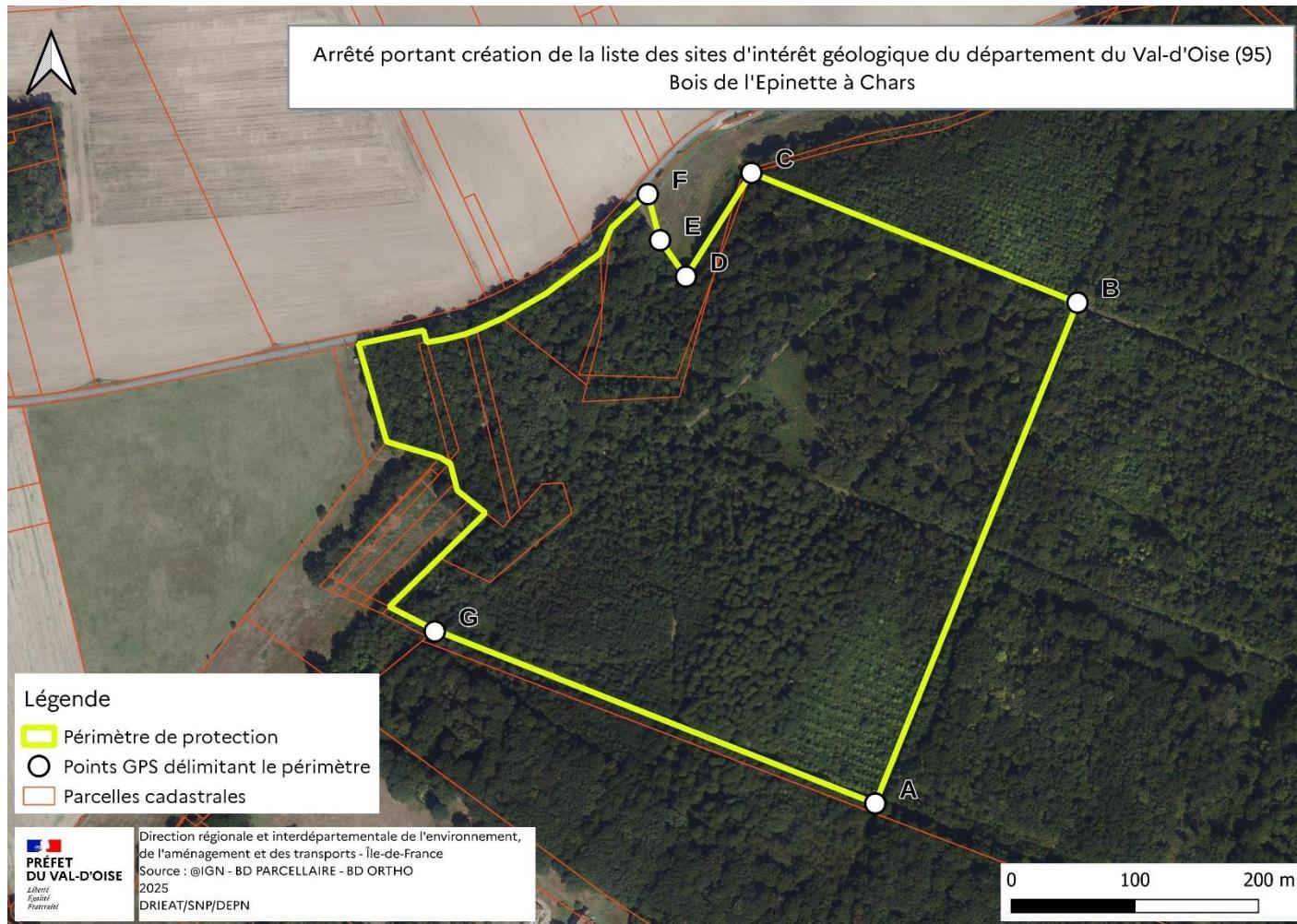
Parcelles sur la commune de Saint-Witz :

- A0154, A0157, A0158,  
A0159, A0160, A0161,  
A0162, A0217, A0218,  
A0220, A0228, A0229,  
A0232, A0234, A0678,  
A0680, A0684, A0685,  
A0686, A0687, A0688,  
A0691, A0692, A0693,  
A0694, A0696, A0697.

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)  
Carrière du Guépelle à Saint-Witz



## 7) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois de l'Epinette sur la commune de Chars :

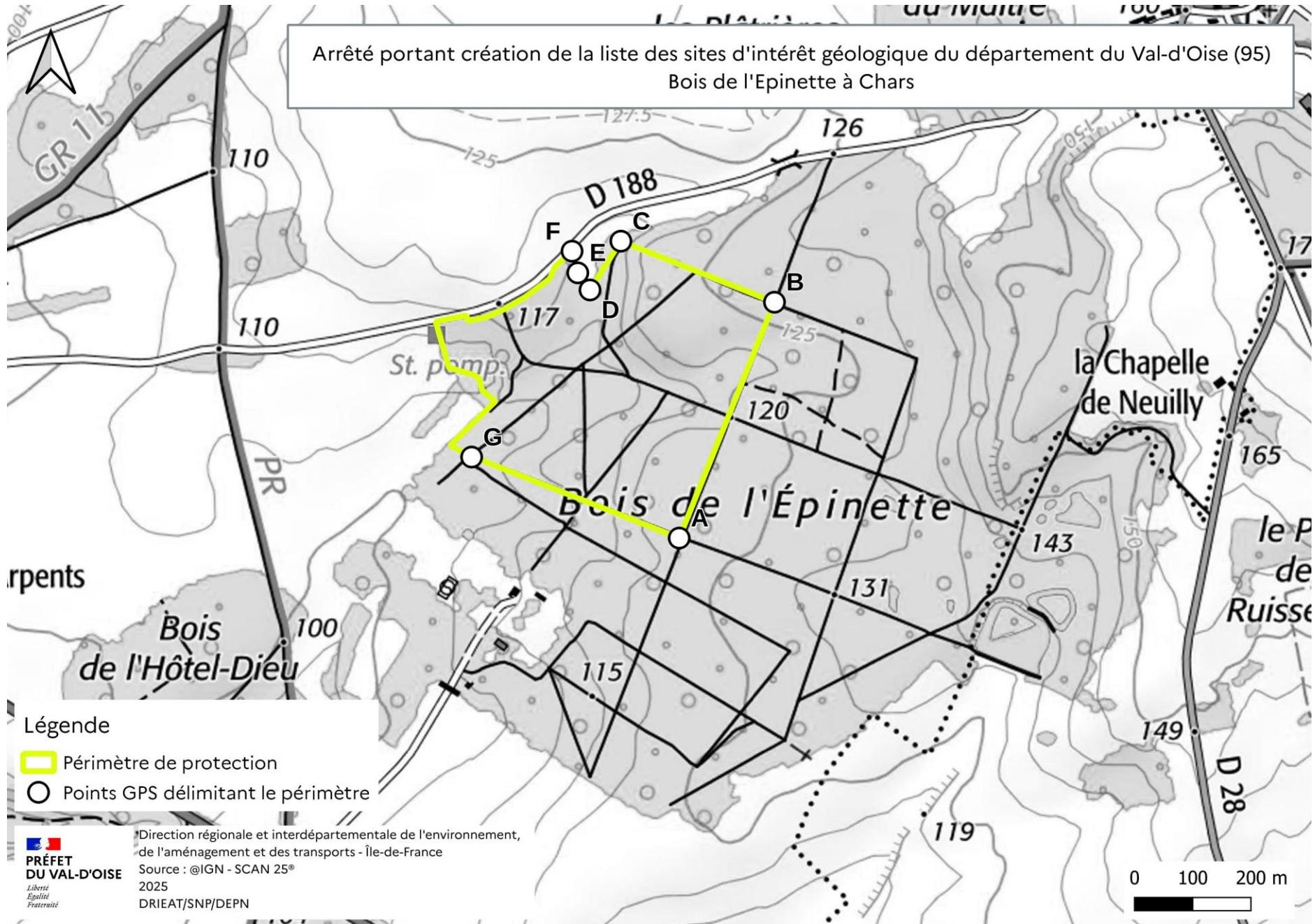


Parcelles sur la commune de Chars :

- En totalité : ZB1, A555, A563, A825, A827 ;
- En partie : A828, ZA16.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnée WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49, 159963° E1,963865°
- Point B : N49,163628° E1,966037°
- Point C : N49,164541° E1,962399°
- Point D : N49,163780° E1,961687°
- Point E : N49,164042° E1,961394°
- Point F : N49,164376° E1,961252°
- Point G : N49,161175° E1,959073°



## 8) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois :



Parcelles sur la commune de Sannois :

- En totalité : AO151, AO152, AO164, AO166, AO190, AO194, AO355, AO356,
- En partie : AO357, AO308.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnée WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : X 1645425.916 Y 8196385.509
- Point B : X 1645401.011 Y 8196386.276
- Point C : X 1645381.248 Y 8196288.612
- Point D : X 1645397.557 Y 8196285.542
- Point E : X 1645386.467 Y 8196225.638
- Point F : X 1645379.483 Y 8196228.862

